

## Compte rendu de séance

### Séance du 22 Mars 2018

L' an 2018 et le 22 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,mairie sous la présidence de  
COLIN Jean-Pierre Maire

**Présents** : M. COLIN Jean-Pierre, Maire, Mmes : LEFEVRE-BLE Annie, METAYER Marie-Marthe, MM : GUICHENEUY Philippe, MOREAU Laurent, PITEAU Sebastien, RONDEAU Frédéric

Mr DE GRIMAL a donné procuration à Mr COLIN JP  
COURTOIS Sébastien a donné procuration à Mr PITEAU S  
absente : Mme VEYS Marie-Pierre

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 7

**Date de la convocation** : 16/03/2018

**Date d'affichage** : 16/03/2018

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Mairie de Saint-Ciers  
le : 28/03/2018

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme METAYER Marie-Marthe

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

CALITOM : ACHAT CONTENEURS - 2018\_011  
RIFSEEP : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL AVEC VERSEMENT DE L'IFSE ET DU CIA - 2018\_012

CALITOM : ACHAT CONTENEURS  
réf : 2018\_011

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire d'acheter des conteneurs pour les ordures ménagères afin de les mettre à la disposition des nouveaux habitants de la commune.  
Il faudrait donc prévoir l'acquisition de six bacs au prix de 27,00 € auprès de CALITOM

Après délibération, le conseil municipal, délibère et accepte de procéder à l'achat :

- de six nouveaux conteneurs au prix de 27,00 € l'unité
- et autorise Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires pour cette acquisition

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

RIFSEEP : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL AVEC VERSEMENT DE L'IFSE ET DU CIA  
réf : 2018\_012

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;
- Vu la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;
- VU l'avis du Comité Technique en date du 05/02/2018;

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable, indemnité facultative à titre individuel).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir le (les) objectif(s) suivant(s) :

- prendre en compte les évolutions réglementaires,
- tenir compte de l'organigramme,
- reconnaître les spécificités de certains postes,
- et pour la partie CIA, reconnaître la manière de servir des agents.

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
  - d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

## Décide :

### **1/ Date d'effet et bénéficiaires**

- **que la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire ne pourra pas, pour des raisons de budgétaires, être mis en place en 2018**

et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

Adjoints administratifs territoriaux,  
Adjoints techniques territoriaux.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui devront remplir les conditions suivantes, à savoir :

- occuper un emploi permanent similaire à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés,
- et avoir 9 mois d'ancienneté minimum.

### **2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci**

**de retenir comme plafonds de versement de l'IFSE et du CIA** ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence en précisant que **ces montants plafonds** sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

- **de répartir ainsi qu'il suit les emplois** susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

- **les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**

niveau hiérarchique dans la commune, responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, élaboration et suivi des dossiers stratégiques ou de conduite de projets, conseil aux élus ;

- **la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**  
maîtrise d'un logiciel, polyvalence, connaissance particulière basique, intermédiaire ou experte, diplôme requis, habilitations réglementaires, transmission de connaissances... ;
- **les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;**  
exposition physique, horaires particuliers, responsabilité prononcée, lieu d'affectation, risques financiers et/ou contentieux, gestion d'un public difficile, travail isolé, représentation de l'institution... ;

### CATEGORIE C

CADRES D'EMPLOIS DES : ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ADJOINTS TECHNIQUES,		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	(AGENT NON LOGE)	
Groupe 1	- Secrétaire de mairie	11 340 € maximum	1 260 € maximum
Groupe 2	- Agent d'exécution (voirie, entretien des locaux)	10 800 € maximum	1 200 € maximum

### 3 / Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

**- de fixer les attributions individuelles d'IFSE selon :**

- d'une part, le groupe de fonctions et le classement de l'emploi dans le groupe ;
- et d'autre part, les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire à partir des critères suivants :
  - l'expérience professionnelle de l'agent au sein de la fonction publique territoriale,
  - le niveau de responsabilités,
  - la connaissance plus ou moins large de l'environnement de travail.

**- de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :**

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

**-de fixer les attributions individuelles du CIA selon :**

- d'une part, le groupe de fonctions et le classement de l'emploi dans ce groupe,
- et d'autre part, la manière de servir de l'agent et son engagement professionnel appréciés lors de l'entretien professionnel à partir des critères retenus pour cet entretien, à savoir :
  - les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
  - les compétences professionnelles et techniques,
  - les qualités relationnelles,
  - le cas échéant, la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

**- de rappeler que l'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA se fera par voie d'arrêté pris par Monsieur le Maire dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.**

**- de revaloriser l'IFSE et le CIA** selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires d'Etat.

**-de verser l'IFSE mensuellement et au prorata du temps de travail,**

**-de verser le CIA annuellement et au prorata du temps de travail.** Le mois de versement retenu est le mois de décembre pour l'année N. Le CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année à l'autre.

**-de fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA** aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :

- congés annuels/congés liés à la réduction du temps de travail/autorisations spéciales d'absences : maintien de l'IFSE,
- congés de maternité/paternité/adoption : maintien de l'IFSE,
- Congés pour accident de service ou dans le cadre d'une maladie professionnelle reconnue : maintien de l'IFSE,
- congés de maladie ordinaire : maintien de l'IFSE pendant les 7 premiers jours ouvrés d'absences cumulés dans l'année civile, puis suspension à partir du 8<sup>ème</sup> jour ouvré,
- congés de longue maladie, longue durée, grave maladie : suspension de l'IFSE.

Toutefois, lorsqu'un agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

**-de fixer les règles de versement du CIA** comme suit :

- le versement du CIA sera diminué de 1/360<sup>ème</sup> à compter du 8<sup>ème</sup> jour ouvré d'absence cumulé dans l'année civile. Cette disposition concerne les absences liées au :
  - congé maladie ordinaire,
  - congé de longue maladie,
  - congé de longue durée,
  - congé de grave maladie.

Sont exclus de cette disposition, les congés annuels, les congés liés à la réduction du temps de travail, les autorisations spéciales d'absence, les congés maternité, paternité, d'adoption, les accidents de travail, maladie professionnelle.

**-d'abroger en conséquence, à cette date les dispositions correspondantes dans les délibérations .**

**-d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.**

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01/03/2018**

Monsieur GUICHENEUY P, 1er adjoint, présent au conseil communautaire du 01/03/2018 présente au conseil municipal les sujets les plus importants qui ont été abordés à savoir :

- CALITOM : a pour objectif de réduire de 20% le tonnage des déchets ménagers d'ici 2025. Pour cela il va être proposé à la population des composteurs et l'éventuelle acquisition de volaille.
- FIBRE OPTIQUE : elle va être très rapidement déployée. Les zones blanches seront prioritaires. Concernant la commune de SAINT-CIERS l'installation est programmée sur le deuxième semestre 2020.
- ARTEE : le programme ARTEE a un projet TEPOS avec la collaboration de la poste. Une convention va être signée avec la poste pour que le personnel puisse répertorier les logements nécessitant des travaux pour améliorer le quotidien des habitants.
- TOURRIERS : la construction d'un domicile groupé pour personnes âgées est en projet sur la commune.
- PETR : Pôle Equilibre Territorial du pays Ruffécois. Il a pour rôle de définir le développement économique, écologique, culturel et social
- SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale a un rôle au niveau des projets habitat, développement économique et aménagement durable.
- PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial : la CDC a confié au PETR la réalisation du PCAET. le PCAET a pour projet le développement durable et réduire les émissions de gaz a effet de serre.

**ECLAIRAGE PUBLIC : IMPLANTATION DE NOUVEAUX LAMPADAIRES**

Suite à la venue sur les lieux du SDGE16, il a été décidé d'implanter 4 nouveaux lampadaires (identiques à ceux du lotissement) à l'entrée du bourg, venant de Mansle, pour que celle-ci soit mieux éclairée.

### LES DIFFERENTS SYNDICATS

Les statuts, des différents syndicats de rivières, ont été modifiés et certains ont procédé à des fusions.

Le Syndicat eaux du Karst : un appel d'offre afin de rechercher un cabinet de maîtrise d'oeuvre est en cours. Il sera chargé de réaliser l'étude et la mise en chantier du projet de sécurisation des stations de la Mouvière (Nord Charente) et de Chasseneuil. Ce projet devrait voir le jour courant 2020/2021.

### MEUBLE SALLE DES FETES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un premier devis pour la réalisation d'un meuble dans l'arrière cuisine de la salle des fêtes et qu'il est dans l'attente d'une deuxième proposition avant de prendre une décision.

### RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire explique qu'un conseil d'école extraordinaire a été demandé et s'est déroulé le 12/03/2018 afin de valider l'organisation des horaires des différentes classes.

Chaque partie (enseignants, parents d'élèves et élus) devaient par contre, contrairement au choix 4J/4.5J établir un consensus.

Avant de procéder au vote le Président du SIVOM a exposé :

- le contexte de cette réforme et les bienfaits que cela apporte aux enfants

- les moyens mis en oeuvre par le SIVOM

(le dossier a été remis en séance aux conseillers municipaux)

Les élus souhaitent maintenir ces conditions à plus fortes raisons après l'enquête faite auprès des parents qui nous conforte dans ce choix.

A l'issue du vote, après de longues discussions nous sommes arrivés à un consensus et au maintien du système mis en place.

### **Complément de compte-rendu:**

Séance levée à: 0:00

En mairie, le 29/03/2018  
Le Maire  
Jean-Pierre COLIN